

AMNESTY INTERNATIONAL  
Index AI: NWS 11/52/95 - ÉFAI -

NOUVELLES HEBDOMADAIRES  
Informations à l'attention du public

10 mars 1995

## ARGENTINE

Les proches des "disparus" ont le droit de connaître toute la vérité  
Index AI: AMR 13/WU 01/95

Amnesty International a déclaré, ce jour (vendredi 10 mars), qu'une enquête approfondie devait être menée sur les informations récentes faisant état de l'extermination d'un grand nombre de personnes dans les "camps secrets", du temps du régime militaire en Argentine.

La déclaration du capitaine Adolfo Francisco Scilingo, ancien officier de la marine argentine, pourrait permettre d'élucider le sort des victimes des exécutions extrajudiciaires auxquelles il a participé, les circonstances dans lesquelles ces crimes ont eu lieu et l'identité des responsables.

Selon l'Organisation, « les proches des victimes ont le droit indéniable de connaître toute la vérité et de voir les responsables publiquement identifiés ».

Le droit à réparation a été abandonné en Argentine aux termes de la Ley del Punto final (la loi du « point final »), adoptée en 1986, de la Ley de Obediencia Debida (la loi sur le devoir d'obéissance), de 1987, et des amnisties présidentielles d'octobre 1989 et de décembre 1990. Cependant, Amnesty International a toujours souligné auprès des autorités argentines la nécessité de faire la lumière sur le sort des "disparus".

« Depuis 1976, nous avons documenté et publié des témoignages d'anciens détenus et de proches de "disparus" », a déclaré aujourd'hui Amnesty International. « Le témoignage du capitaine Scilingo confirme ce que les survivants et les proches des victimes ont toujours dénoncé. »

Selon le capitaine Scilingo, les "disparus" détenus à l'École de mécanique des forces navales (ESMA) recevaient des sédatifs, étaient placés dans des avions et jetés nus dans l'océan. Le capitaine Scilingo, qui a reconnu avoir pris part à deux de ces vols dans des avions militaires, a déclaré qu'entre 1 500 et 2 000 personnes avaient été exécutées de cette manière.

### Contexte

Établie en décembre 1983 pour faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles des milliers de personnes avaient "disparu", la Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas (CONADEP, Commission nationale sur la disparition des personnes) a présenté ses conclusions en septembre 1984 à Raúl Alfonsín, alors président de l'Argentine. Dans un rapport comportant de nombreux entretiens avec des témoins, la CONADEP a recensé 340 centres clandestins de séquestration et 8 960 cas non résolus de "disparitions", en indiquant que leur nombre pouvait être plus élevé. Le rapport de la

CONADEP contient des témoignages de survivants dénonçant la pratique des "transferts", euphémisme utilisé pour désigner "l'extermination".

Au cours du procès, en décembre 1985, des neuf commandants militaires qui avaient dirigé le pays, le procureur a fourni des détails sur ce qu'il appelait les centres de détention et d'extermination. Des éléments de preuve ont été présentés pour montrer que les personnes détenues dans ces centres secrets étaient systématiquement torturées et que certaines d'entre elles mouraient sous la torture ou étaient "transférées". Selon le procureur, les corps d'un grand nombre de victimes avaient été simplement abandonnés sur la voie publique ou jetés dans le Río de la Plata – vraisemblablement depuis des avions ou des hélicoptères –, et ils échouaient plus tard sur les rives uruguayenne ou argentine du fleuve l